

2016

Rapport Paroissial

Report des Assemblies et Missions Episcopaliennes

Guide

pour **Page 3**

Intendance et Finances



Avec

Instructions Ligne par Ligne



GUIDE ET INSTRUCTIONS LIGNE PAR LIGNE

Rapport paroissial 2016

PAGE 3 : INTENDANCE ET FINANCES

Informations relatives aux dons pour 2016

Nombre de promesses

1. Nombre de cartes signées pour l'année de rapport 2016 (1) _____ unités

Comptez toutes les personnes, adultes et enfants, qui ont signé une carte de promesse (nombre de cartes de promesse signées) ou toute autre forme de promesse officielle (note ou lettre de promesse signée) pour l'année du rapport.

Exemple A : Le 1er janvier 2016, la paroisse saint-Paul a reçu 84 cartes de promesse. Cinq autres cartes ont été reçues en janvier pour l'an 2016, et quatre nouvelles familles se sont également engagées pendant le courant de l'année 2016. Inscrivez **93** (84+5+4) sur la ligne 1, même si certains titulaires de carte sont morts ou ont déménagé pendant l'année du rapport.

Montant total promis

2. Montant total promis pour l'année de rapport 2016 (2)\$ _____

Inscrivez le montant total promis sur les cartes (ou autres formes) de promesse déclarées à la ligne 1.

Exemple A (suite) : Sur la ligne 2, inscrivez le montant total promis sur les 93 cartes de promesses déclarées à la ligne 1, même si toutes les promesses n'ont pas été honorées.

Instructions de déclaration des recettes et dépenses, lignes 3 à 18 :

Base de comptabilisation : *Les recettes et les dépenses peuvent être comptabilisées selon la méthode de caisse ou d'exercice. Veuillez simplement à n'en appliquer qu'une.*

Description générale des recettes et dépenses de fonctionnement : Tous les fonds, quelle qu'en soit l'origine, utilisés aux fins du fonctionnement général de l'Assemblée sont appelés *recettes de fonctionnement*. Le fonctionnement général de l'Assemblée inclut les salaires du clergé et du personnel laïc, toutes les dépenses associées à l'utilisation et à l'assurance des bâtiments, les dépenses associées au programme de musique, à l'école confessionnelle, aux programmes d'éducation pour adultes, aux fleurs et autres fournitures de l'autel, à la quote-part ou imposition du diocèse et aux frais de bureau.

Remarque générale sur les fonds assortis de restrictions, sans restrictions, affectés et non affectés. Les fonds ne sont *assortis de restrictions* (permanentes ou temporaires) que si le *donateur* a *spécifié* que le don, ou le revenu de ce don, doit être utilisé à des fins précises. Les fonds sans restrictions peuvent être *affectés* à des fins particulières par le conseil paroissial.

Le rapport paroissial repose cependant sur la distinction entre fonds *de fonctionnement* et autres fonds. Un donateur peut soumettre son don à une *restriction* d'usage de fonctionnement particulier (paiement de la note de chauffage ou salaire du recteur, par exemple), mais la recette reste considérée *de fonctionnement* car le don sert une fin de fonctionnement.

En revanche, le conseil paroissial peut *affecter* un legs ou un don à une fin *autre* que de fonctionnement, auquel cas le legs ou le don doit être comptabilisé sous la rubrique des *autres recettes*.

Les pages qui suivent présentent les instructions ligne par ligne du rapport et des exemples couvrant de nombreuses circonstances distinctes. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le bureau de votre diocèse pour clarification.

Aux fins de ce rapport :

- Tous les fonds disponibles ou utilisés aux fins des dépenses de fonctionnement tombent dans la catégorie des « recettes de fonctionnement ».
- Tous les fonds donnés ou affectés à d'autres fins tombent dans la catégorie des « autres recettes ».

Remarque générale concernant le rapport des dépenses de décentralisation :

Les assemblées peuvent récolter et allouer leurs fonds de décentralisation de trois manières distinctes. Comme il s'agit de trois méthodes différentes, leur comptabilisation diffère elle aussi.

1. Vous pouvez lancer un appel spécial pour un projet particulier en dehors de la paroisse, ou vous pouvez destiner à l'avance le produit d'une collecte à un but extérieur à la paroisse. Par exemple : Vous recevez \$417,27 dans l'enveloppe du Vendredi saint et vous transmettez le montant intégral. Ou bien, vous annoncez que le produit net de la Vente d'automne ira au projet Heifer. Le produit net, de \$ 1.543,96, est transmis intégralement au projet Heifer. Ces transactions s'enregistrent aux lignes 11 et 18. Si les collectes et transferts s'effectuent dans la même année, les montants seront égaux.
2. Vous pouvez lancer un appel spécial pour le camp d'été que votre Assemblée organise pour la communauté, ou vous pouvez destiner à l'avance le produit de la Foire du printemps au programme du camp d'été. Dans les deux cas, les recettes de l'appel ou de la foire doivent figurer à la ligne 10. Les dépenses du camp d'été figureront à la ligne 16.
3. Le conseil paroissial inclut souvent un poste de mission et décentralisation au budget de fonctionnement. Il décide du montant de fonctionnement à allouer aux différents programmes communautaires ou œuvres de bienfaisance. L'origine de ces ressources étant les recettes de fonctionnement déclarées aux lignes 3-6, ces dépenses doivent figurer à la ligne 13.

Rapport des recettes et dépenses de 2016

Recettes de fonctionnement

Tous les fonds disponibles aux fins du fonctionnement de l'Assemblée.

3. Collectes, paiements de promesses et soutien ordinaire (3)_____

Incluez sur cette ligne tous les dons individuels affectés au soutien général de l'Assemblée.

- Dons libres.
- Tous paiements de promesse.
- Tous montants reçus dans les enveloppes d'offrande ordinaires, y compris celles des membres de l'École confessionnelle.
- Tous dons reçus sans promesse ou sans restrictions, y compris les offrandes de Pâques, Noël, etc., affectées à des fins de fonctionnement.

- Versements de personnes n'ayant pas fait de promesse ou n'ayant pas utilisé les enveloppes.
- Tous dons assortis de « restrictions » de fonctionnement (fleurs, chauffage, impôt au diocèse, salaire du clergé, etc.)
- Dons de visiteurs ou non-membres de l'Assemblée.

Exemple B : À l'église de la Grâce, les offrandes de Pâques et de Noël sont affectées au budget de fonctionnement, mais celle du Jour d'action de grâce l'est à la « soupe populaire » d'une organisation multiconfessionnelle locale. La collecte de Pâques a récolté \$ 3.500 ; celle de Noël, \$ 2.500, et celle du Jour d'action de grâce, \$ 750. Les 6.000 dollars des offrandes de Pâques et de Noël doivent être comptabilisés à la ligne 3. L'offrande du Jour d'action de grâce doit l'être à la ligne 11 pour les recettes, et à la ligne 18 pour les dépenses. D'autres exemples et explications suivent à ce sujet.

Exemple C : À l'église du Christ, l'ECW qui s'occupe des comptes-chèques et comptes d'épargne reçoit les dons destinés à l'achat des fleurs de Pâques, de Noël et pendant le reste de l'année. L'ECW achète les fleurs, ainsi que le pain et le vin, et les nappes de l'autel. Pour remplir ce rapport correctement, le trésorier de la paroisse doit ajouter les recettes enregistrées dans les comptes de l'ECW au poste des dons de fleurs aux recettes de fonctionnement, et les frais d'autel aux dépenses de fonctionnement. Il est par conséquent conseillé de traiter les recettes et dépenses de fleurs et fournitures d'autel depuis le compte-chèques général de la paroisse. S'il existe un compte séparé, il doit s'agir d'un compte de fonctionnement de la paroisse, pas d'un compte d'organisation.

4. Disponibilités d'investissement

(4)_____

Cette ligne doit refléter tous les montants d'investissement transférés vers les comptes de fonctionnement ou utilisés à des fins de fonctionnement. Incluez-y l'intérêt de tous les comptes de fonctionnement, dividendes et intérêts d'investissement disponibles aux dépenses de fonctionnement de la paroisse et/ou au Programme diocésain ou général de l'Église. Incluez-y aussi le revenu de tout investissement à restrictions utilisé à des fins de fonctionnement. En présence de retraits de capital ou plus-value affectés aux dépenses de fonctionnement, incluez-en le montant sur cette ligne.

Si l'Assemblée applique une politique de rendement total à ses investissements, par laquelle elle réinvestit tous ses revenus et profits et tire un pourcentage de valeur moyenne, comptabilisez ici le montant total disponible aux dépenses de fonctionnement.

Exemple D : L'église Sainte-Marie est bénéficiaire d'un trust. Lors de l'établissement de ce trust, le donateur a stipulé que le revenu de son legs ne pouvait servir qu'au soutien du Recteur. Cette année, sainte-Marie a touché ainsi un revenu de \$ 13.567,48. L'église a satisfait à la restriction imposée sur le revenu en payant au Recteur un total de \$ 45.000. Le revenu du trust doit être comptabilisé à la ligne 4, à la rubrique des recettes de fonctionnement, car il a été affecté à un poste de fonctionnement.

Exemple E : L'église Saint-Mathieu réinvestit tous ses intérêts, dividendes et profits dans un portefeuille à risques compensés. Le Conseil paroissial tire 5 % d'une moyenne mobile à trois ans de l'actif total pour le budget de fonctionnement. Le montant total du tirage de 5 % doit être porté à la ligne 4.

5. Autres recettes de fonctionnement (dons avec et sans restrictions affectés au fonctionnement) et contributions des organisations de l'Assemblée. (5)_____

- | | | |
|---|------------|----------|
| a. Revenu de location d'immeuble | a. _____ | |
| b. Moins frais directs | b. (_____) | |
| c. Revenu de location net (a-b=c) | | c. _____ |
| d. Revenu de collectes de fonds | d. _____ | |
| e. Moins dépenses directes | e. (_____) | |
| f. Revenu de collectes net (d-e=f) | | f. _____ |

Les chiffres de revenu de location et de collectes nets (lignes c et d) ne doivent pas être comptabilisés s'ils sont négatifs ; les frais excédentaires aux recettes seront inclus dans les « dépenses de fonctionnement ».

Exemple F : À l'église Zion, une grande fête de collecte de fonds en plein air s'est avérée une perte totale. L'événement a dû être annulé pour cause de mauvais temps, et l'Assemblée n'a pas pu récupérer ses frais de location de tentes et autres articles. La perte s'est élevée à \$ 1.500. Zion comptabilise une valeur de 0 pour l'événement à la ligne 5, et ajoute \$ 1.500 à la rubrique Autres dépenses de fonctionnement (ligne 14).

g. Autres recettes g. _____

Recettes de fonctionnement excédentaires des cimetières, écoles, biens immeubles, dons spéciaux de sources extérieures à l'église, capital de tous les dons et dons commémoratifs non affectés utilisés aux postes des dépenses de fonctionnement ou du Programme diocésain ou général de l'Église. Incluez aussi les fonds alloués au budget de fonctionnement par les organisations et fondations de l'Assemblée.

Exemple G : L'ECW de la paroisse saint-Jean parraine les événements et organise la collecte de fonds. Le groupe contribue à la Guilde de l'autel diocésain et à de nombreux projets de mission. L'ECW apporte aussi \$ 2.500 par an au budget de fonctionnement de la paroisse. Le trésorier comptabilise ces \$ 2.500 à la ligne 5.

Exemple H : L'église saint-Michel a constitué une fondation séparée pour la gestion de sa dotation. Cette fondation effectue des dons au soutien du budget de fonctionnement de la paroisse et de ses projets d'aménagement immobilier. Le montant total des dons destinés au fonctionnement doit être inclus à la ligne 5 ; celui des projets d'investissement, à la ligne 8.

Exemple I : L'organisation des « Amis de saint-Luc » a été constituée pour permettre aux membres de la communauté non paroissiens de participer à l'entretien des immeubles historiques de l'église saint-Luc. Ces « Amis » possèdent leur propre compte-chèques. Ils font parfois des dons de fonds à la paroisse, ou ils paient les factures pour le compte de la paroisse. L'an dernier, les Amis ont remis un chèque de \$ 10.000 à saint-Luc pour les travaux de remplacement de la toiture. L'an dernier aussi, ils ont payé une grosse partie de la note de chauffage de la paroisse, par le versement direct de \$ 7.500 au fournisseur de mazout. Le trésorier comptabilise les \$ 10.000 à la ligne 8 comme Fonds de capital, et la dépense correspondante (\$ 10.000) à la ligne 15. Il doit inclure les \$ 7.500 à la ligne 5, au titre d'autre recette de fonctionnement, et ajouter \$ 7.500 à la ligne 14 de dépenses de fonctionnement.

Total : Additionnez (c+f+g) et inscrivez le sous-total obtenu à la ligne 5 (5)_____

6. Legs sans restrictions affectés au fonctionnement**(6)**_____

Capital de tous les legs sans restrictions utilisés aux fins du fonctionnement de la paroisse.

Exemple J : La paroisse saint-Alban a reçu un legs sans restrictions de \$ 25.000. Elle a affecté \$ 10.000 au paiement de ses factures de fonctionnement, et a placé \$15.000. Les \$ 10.000 doivent être portés à la ligne 6, et les \$ 15.000, à la ligne 9.

Sous-total des recettes de fonctionnement ordinaires (3+4+5+6) = A**[A]**_____**7. Assistance du diocèse au budget de fonctionnement****(7)**_____

Comptabilisez ici les dons du diocèse au budget de la paroisse, aux salaires du clergé et autres dépenses de fonctionnement. N'incluez pas les montants payés directement par le diocèse pour votre compte - comptabilisez seulement les dons versés dans les comptes de votre Assemblée. Les dons du diocèses destinés aux améliorations immobilières doivent figurer à la ligne 8; ceux destinés aux programmes décentralisés, à la ligne 10. Voir les exemples.

Exemple K : La paroisse saint-George a reçu \$ 12.000 du budget diocésain pour la rémunération de son prêtre; \$ 2.000 pour la construction d'une rampe d'accès pour handicapés; et \$ 3.000 pour le programme de garderie après l'école. Le trésorier porte \$ 12.000 à la ligne 7, \$ 2.000 à la ligne 8, et \$ 3.000 à la ligne 10. La dépense de \$ 12.000 s'inscrit à la ligne 14; celle de \$ 2.000, à la ligne 15; et celle de \$ 3.000, à la ligne 16.

Exemple L : Les Assemblées d'un diocèse envoient un certain montant à l'administration du diocèse, qui les affecte au paiement des primes d'assurance médicale de l'ensemble du clergé. Les trésoriers comptabilisent ces paiements à la ligne 14, Autres dépenses de fonctionnement. Les paiements du diocèse à la compagnie d'assurance pour le compte des Assemblées ne doivent pas figurer à la ligne 7.

Exemple M : Dans un autre diocèse, les Assemblées assistées versent un pourcentage de leurs recettes au bureau du diocèse, et le budget diocésain couvre directement tous les salaires et avantages sociaux du clergé. Comme dans l'exemple précédent, les Assemblées comptabilisent ces paiements au budget diocésain à la ligne 14. Seuls les montants des chèques du diocèse versés dans le compte en banque de l'Assemblée au soutien de son budget de fonctionnement doivent être inclus à la ligne 7.

Total des recettes de fonctionnement (A+7) = [B]**[B]**_____

Additionnez les recettes des lignes 1 à 7 = [B]

Autres recettes (avec restrictions/affectées)

Description générale des « autres » recettes et dépenses : Les « autres recettes » servent à des fins autres que le fonctionnement général de l'Assemblée. Exemples :

- Dons aux fonds de capitaux ou de construction
- Dons ou ajouts aux fonds de dotation de l'Assemblée
- Soutien des ministères décentralisés de l'Assemblée (soupes populaires, garderies après l'école, refuges, camps d'été, programmes 3^e âge, etc.)
- Fonds assortis de restrictions par le ou les donateurs ou affectés par le Conseil paroissial en vue de leur transmission à un autre destinataire (UTO, Fonds de l'Évêque président, Fonds discrétionnaire de l'Évêque, etc.)

Revenus et dépenses d'investissement (lignes 8 et 15)

1. Ne comptabilisez que les nouveaux dons et contributions destinés à des fins d'investissement. N'indiquez ni l'intérêt, ni les dividendes, ni les gains ou pertes de fonds de capitaux investis ou de prêts. Les prêts ne sont pas un revenu. Si vous obtenez un prêt pour réparer un toit, n'en incluez pas le revenu à la ligne 8. La ligne 8 devra cependant refléter l'argent récolté pour rembourser ce prêt.
2. Pour les améliorations immobilières, n'indiquez que vos dépenses réelles pour l'année. Un prêt obtenu pour la réalisation d'améliorations n'est pas une dépense. Le remboursement du prêt en est une.

Ajouts au capital de dotation (ligne 9)

Ne comptabilisez que les nouveaux legs et dons assortis de restrictions par le donateur ou affectés par le conseil paroissial aux fonds de dotation ou d'investissement à long terme. N'incluez ni l'intérêt, ni les dividendes, ni les gains ou pertes de vos investissements.

8. Fonds de capital et d'emprunt, dons et investissements**(8)** _____

Toutes les contributions, promises ou autres, avec restrictions ou affectées aux terres, immeubles, constructions ou grands projets d'investissement (nouveaux programmes d'investissement ou projets d'extension de la vie d'immobilisations existantes). Incluez sur cette ligne tous les revenus et plus-values de fonds de capitaux investis.

Exemple N : L'église de la Nativité recueille des fonds pour la rénovation de la maison paroissiale. Les contributions reçues sont investies en attendant le début des travaux. \$ 75.000 de contributions ont été reçus l'an dernier, et le portefeuille a rapporté \$ 2.300 d'intérêt et de dividendes, avec plus-value de \$ 6.900. Le trésorier comptabilise \$ 84.200 à la ligne 8.

Exemple O : Un incendie a ravagé la cure de l'église saint-Stéphane. L'an dernier, la compagnie d'assurance a réglé le sinistre à \$ 175.000 et \$ 20.000 supplémentaires ont été recueillis pour la construction d'une maison un peu plus grande. L'indemnité reçue n'est pas une recette et, lorsqu'elle sera affectée à la reconstruction, le paiement correspondant ne représentera pas une dépense. (Le règlement est destiné au remplacement d'un bien immobilisé.) Toutefois, les \$ 20.000 doivent être enregistrés à la ligne 8 et, lorsqu'ils seront dépensés, à la ligne 15.

Voir aussi les exemples H, I et K.

9. Ajouts au capital de dotation et autres fonds d'investissement**(9)**_____

Comptabilisez ici les ajouts au capital de vos fonds de dotation. Incluez-y les dons commémoratifs et legs sans restrictions s'ils ne sont pas affectés au fonctionnement de la paroisse.

Voir l'exemple J.

10. Contributions et dons aux programmes décentralisés et de mission**(10)**_____

Beaucoup d'Assemblées gèrent des programmes décentralisés tels que soupes populaires, garderies après l'école, refuges, camps d'été, programmes 3^e âge, etc. Le financement de ces programmes peut provenir de différentes sources. Par exemple, les programmes de garderie peuvent être payés par les participants, subventionnés par les autorités locales ou bénéficier de dons du Diocèse, d'une autre Assemblée ou d'une fondation, ou encore, de dons individuels. Comptabilisez ici toutes les recettes relatives à ces programmes. Les dépenses correspondantes doivent figurer à la ligne 16.

Voir l'exemple K.

11. Fonds destinés à d'autres organisations**(11)**_____

Incluez ici tous les dons assortis de restrictions par leurs donateurs et les dons spéciaux hors fonctionnement ordinaire de l'Assemblée (offrandes du Vendredi saint, fonds de secours mondial de l'Évêque président, éducation théologique, offrande UTO, fonds discrétionnaire de l'Évêque, etc.) Incluez aussi les recettes occasionnelles non inscrites au budget que le Conseil paroissial affecte au programme de mission en dehors de l'Assemblée.

Exemple P : L'église de la Trinité a recueilli deux offrandes UTO l'an dernier : \$ 425 au printemps et \$ 375 à l'automne. Les déléguées de l'ECW les ont présentées à la réunion du diocèse. \$ 800 sont portés à la ligne 11, et \$ 800 à la ligne 18.

Exemple Q : Le Conseil paroissial de la paroisse saint-André donne la totalité des bénéfices de sa foire d'automne annuelle au chapitre local de l'organisation Habitat for Humanity. La foire n'est pas portée au budget de fonctionnement car ses recettes n'y contribuent pas du tout. Le Conseil, sans augmenter la contribution, donne le produit net de la foire. L'année dernière, ce produit était de \$ 7.438 après dépenses directes, en hausse, par rapport à \$ 6.692 l'année précédente. Le trésorier a versé les \$ 7.438 à Habitat en novembre et comptabilise ce montant aux lignes 11 et 18.

Voir aussi les exemples B, R et S.

Sous-total des autres recettes (8+9+10+11) = C

[C]_____

Total général des recettes (B+C) =[D]

[D]_____

Remarques relatives aux recettes :

Dépenses de fonctionnement

12. Taxe, imputation ou impôt équitable au diocèse

(12)_____

Selon la méthode de caisse, indiquez les paiements effectués. Selon la méthode d'exercice, indiquez la charge à payer. N'incluez que les paiements ou charges destinées au budget de fonctionnement du diocèse. N'incluez pas les articles transitoires tels que les paiements de prime d'assurance au profit du clergé local ou des biens de la paroisse, les achats collectifs ou autres articles tombant sous la rubrique Autres dépenses de fonctionnement (ligne 14).

Voir les exemples L et M.

13. Décentralisation du budget de fonctionnement

(13)_____

Beaucoup d'Assemblées prévoient une ligne budgétaire destinée à ses « Décentralisations » ou « Missions ». Le Conseil a décidé que, des recettes générales de fonctionnement portées au budget, un certain montant (à concurrence maximale de ces recettes) sera donné au soutien d'œuvres extérieures à l'Assemblée. Comptabilisez à la ligne 13 les sommes ainsi données du budget de fonctionnement.

Exemple R : La paroisse saint-Augustin donne à la décentralisation le 10^e de ses recettes de fonctionnement (\$ 125.000). Les \$ 12.500 ainsi donnés au Conseil des Églises, au séminaire provincial, etc., proviennent des recettes de fonctionnement générales, pas des dons individuels spéciaux soumis à restrictions ou des événements occasionnels décrits aux exemples de la ligne 11. Le trésorier comptabilise ces \$ 12.500 ici, à la ligne 13. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement de l'Assemblée car elle figure au budget de fonctionnement et ne dépend pas de dons ou recettes occasionnels, non inscrits au budget ou imprévisibles.

Exemple S : À la suite d'une catastrophe naturelle, l'église saint-Pierre a lancé à ses membres un appel de contributions destinées au Fonds de secours mondial de l'Évêque président. Les contributions ont atteint un total de \$ 1.100. Le Conseil paroissial a décidé d'envoyer un total de \$ 2.500, moyennant l'ajout de \$ 1.400 du poste des décentralisations du budget de fonctionnement.

Les contributions reçues de l'Assemblée ne sont pas des recettes de fonctionnement :

Ligne 11 – Fonds destinés à d'autres organisations	\$1.100
--	---------

La dépense de \$ 2.500 est répartie sur deux lignes :

Ligne 13 – Décentralisation du budget de fonctionnement	\$1.400
---	---------

Ligne 18 – Fonds transmis à d'autres organisations	\$1.100
--	---------

Les \$ 1.400 proviennent du budget de fonctionnement. Les recettes affectées au paiement de cette dépense sont donc déjà incluses dans les recettes de fonctionnement générales.

14. Toutes autres dépenses de fonctionnement

(14)_____

Les assemblées diffèrent largement quant à leur taille et à la complexité de leur fonctionnement. À quelques exceptions près, « Toutes autres dépenses » représente le total de toutes les autres dépenses figurant dans le rapport du budget de fonctionnement reçu par le Conseil paroissial et présenté à l'Assemblée annuelle.

Les autres dépenses de fonctionnement incluent :

- **Salaires et avantages sociaux :** tous les montants de rémunération et avantages sociaux versés à tous les employés de la paroisse (clergé, bureau, entretien, musique, personnel enseignant), y compris le supplément FICA au clergé, les contributions 403(b) de l'employeur, les primes payées au personnel, les honoraires payés au clergé en visite, etc.

- **Entretien des immeubles** : tous les frais de fonctionnement journalier des immeubles (mazout, eau, électricité, réparations et aménagements mineurs, assurances, impôt foncier ou d'égout, intérêt hypothécaire, services de jardinage, etc.)
- **Activités et programmes de base – autel, chœurs, école confessionnelle, bureau** : tous les frais de gestion du bureau (formulaires des certificats de baptême, enveloppes d'offrande, certificats de confirmation, nouveaux livres de cantiques et livres de messe (remplacement maximum de 10 % du total disponible – un remplacement plus important pourrait tomber dans la catégorie des dépenses d'investissement), papier, enveloppes, timbres, fournitures scolaires, téléphone, fournitures des chœurs et entretien des instruments, coûts des consultants, retraites, impression du bulletin d'information, fournitures d'autel, frais de ministère, etc.) Incluez ici toutes les pertes de fonctionnement des cimetières, écoles, opérations immobilières, etc.

Exemple T : L'église saint-Jean possède un vieux cimetière dont toutes les concessions ont été vendues. Ses revenus proviennent d'une petite dotation, des contributions d'entretien annuel et de l'ouverture occasionnelle d'une concession de famille. Pour l'an dernier, ce revenu a atteint un total de \$ 8.700. Le salaire payé à l'ouvrier chargé de tondre la pelouse et d'entretenir la clôture, etc., s'est élevé à \$ 12.600. La perte nette de \$ 3.900 s'enregistre à la ligne 14.

Exemple U : Les paroisses saint-Jacques et saint-André sont « liées ». Elles partagent les services d'un même prêtre, lequel passe deux tiers de son temps à saint-Jacques, et le tiers restant à saint-André. Son salaire lui est payé par la paroisse saint-Jacques, à laquelle saint-André rembourse le tiers du montant total de la rémunération et des avantages sociaux payés. Saint-André porte ses versements à saint-Jacques à la ligne 14, « Autres dépenses de fonctionnement ». Saint-Jacques ne déclare pas les paiements reçus de saint-André parmi ses recettes, mais réduit plutôt le montant comptabilisé à la ligne 14 du montant de la contribution de saint-André.

Exemple V : Les quatre Assemblées du comté d'Orange forment un « ministère d'équipe » servi par deux prêtres à temps plein et un prêtre à temps partiel. L'administration du diocèse paie le salaire et les avantages sociaux des trois prêtres de l'équipe. Chaque Assemblée verse une bonne partie de son budget de fonctionnement au bureau du diocèse pour la couverture de ces dépenses. Chaque Assemblée comptabilise le montant de ce paiement à la ligne 14, pas à la ligne 12.

Voir aussi les exemples F, K, L, M, R, S et I.

Sous-total des dépenses de fonctionnement (12+13+14) =[E] _____

Autres dépenses

15. Aménagements et dépenses d'investissement (15) _____

Annexes immobilières, réparations majeures aptes à prolonger la vie du bien, nouveaux équipements autres que de remplacement ordinaire et tous autres aménagements ou achats importants normalement capitalisés en comptabilité classique. Incluez le coût intégral de la construction ou de l'acquisition d'immeubles, ainsi que le coût du terrain.

Voir les exemples I, K et O.

16. Programmes de décentralisation et mission (16) _____

Comptabilisez ici toutes les dépenses correspondant aux recettes de la ligne 10 destinées aux programmes décentralisés de la paroisse (camps d'été, garderie après l'école, refuges, soupes populaires, programme 3^e âge, etc.) Incluez les salaires et avantages sociaux du personnel de ces programmes et toutes les dépenses de fonctionnement des programmes.

17. Fonds contribués aux séminaires épiscopaux (17)_____

Incluez tous les montants transmis des cadeaux à l'éducation Théologique dimanche. Incluez tous autres fonds contribués aux séminaires épiscopaux. Le revenu pour de tels cadeaux et contributions devrait être rapporté dans la ligne 11 avec tous autres produits qui doivent être transmis à d'autres organismes.

18. Fonds transmis à d'autres organisations (18)_____

Incluez tous les montants transmis des cadeaux pour des buts spéciaux autres que l'éducation théologique: offrandes de l'Avent, de carême et du Vendredi saint, fonds de secours mondial de l'Évêque président, offrande UTO, fonds discrétionnaire de l'Évêque, etc. Incluez aussi les recettes occasionnelles non inscrites au budget que le Conseil paroissial a affectées au programme de mission en dehors de l'Assemblée.

Le montant inscrit ici doit correspondre à celui de la ligne 11 si tous les transferts ont été effectués avant la fin de l'année. La ligne 11 enregistre l'entrée de ces offrandes. Les lignes 17 et 18 rapportent ces offres et contributions qui ont été communiquées à leurs bénéficiaires prévus.

Voir les exemples donnés avec les instructions de la ligne 11.

Voir les exemples B, P, Q et S.

Sous-total des autres dépenses (15+16+17+18)=[F] [F]_____

Total général des dépenses (E+F)=[G] [G]_____

Remarques relatives aux dépenses :

FIN D'ANNEE :

Au 31 décembre 2016

19. Total des disponibilités sur compte-chèques et comptes d'épargne (19)_____

Comptabilisez sur cette ligne le solde total de tous les comptes de caisse ouverts au nom de l'Assemblée. Incluez les comptes-chèques et comptes d'épargne des organisations et les fonds à la discrétion du clergé tenus sous le numéro d'identification fédérale de l'Assemblée.

20. Total des investissements à la valeur du marché (20)_____

Comptabilisez sur cette ligne la valeur du marché totale de tous les investissements : CD, fonds communs de placement, actions, obligations, etc., ainsi que tout solde éventuel du compte de « disponibilités d'investissement » indiqué sur les états d'investissement en fin d'année.

Les chiffres des lignes 19 et 20 seront presque toujours identiques à ceux des « Liquidités » (Cash and cash equivalents) et « Investissements » (Investments) de vos états financiers vérifiés.

**FIN DU MANUEL D'INSTRUCTIONS RELATIVES A LA PAGE 3, INTENDANCE ET
FINANCES**

- ***REPLISSEZ LA PAGE 3 DU RAPPORT PAROISSIAL A L'AIDE DES NOTES QUE VOUS AVEZ INSCRITES DANS CE LIVRET.***
- ***OU RENVOYEZ AU DIOCESE VOTRE FORMULAIRE DUMENT COMPLETE, A LA MACHINE OU A LA MAIN, AVEC LA PAGE 1, CERTIFICATION, ET LA PAGE 2, RAPPORT DE STATISTIQUES DEMOGRAPHIQUES. VOTRE DIOCESE PEUT ENREGISTRER LE RAPPORT DACTYLOGRAPHIE OU REDIGE A LA MAIN ET TELECHARGER LES RAPPORTS IMPRIMES POUR LE JOURNAL DE LA CONVENTION DIOCESAINE.***
- ***CONSERVEZ CE MANUEL OU UNE PHOTOCOPIE DU FORMULAIRE COMPLETE DANS VOS DOSSIERS.***

MERCI.